

**NON À LA RÉFORME  
DES RETRAITES**



**MOBILISÉS  
PLUS QUE JAMAIS !**

**RETRAITES , LE 7 MARS,**  
**NE BAISSONS PAS LES BRAS !**

**« la France à l'arrêt » !**

Les députés n'ont pas été au-delà de l'examen de l'article 2 sur les 20 que contient le projet de loi. **UNE HONTE !** L'article 7 concernant le départ à la retraite n'a même pas été vu ! Quel mépris ! **LE TEXTE RESTE IDENTIQUE SUR TOUS LES SUJETS ESSENTIELS ! L'âge légal à 64 ans, l'allongement du nombre de trimestres, qui, au final feront baisser les pensions.** Il a été transmis au Sénat et va être examiné à partir du 28 février 2023 puis dans l'hémicycle le jeudi 2 mars à 14h30. Les débats s'achèveront le dimanche 12 mars à minuit, que l'examen du texte soit ou non achevé !! **NOTRE ORGANISATION SYNDICALE FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI** était présente lors des mobilisations massives de millions de personnes dans la France entière les 19 et 31 janvier, les 7, 11 et 16 février 2023 et l'intersyndicale a adressé un courrier aux députés et aux sénateurs afin de les mettre face à leurs responsabilités et leur demander de rejeter ce projet.

**NOUS DEVONS CONTINUER A FAIRE ENTENDRE NOTRE VOIX ! REJOIGNEZ NOUS !**

## LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Ils ont commencé le 1er février 2023 et doivent être réalisés au plus tard le 31 mars 2023 pour tous les personnels des préfectures, sous-préfectures, SGCD, SGAMI et au plus tard le 30 avril 2023 pour les assistantes sociales, les ouvriers d'Etat et les inspecteurs / délégués du permis de conduire et de la sécurité routière .



⇒ **EN CAS DE QUESTIONNEMENT ou D'IRRÉGULARITÉ DE VOTRE ENTRETIEN, CONTACTEZ VOTRE SECRETAIRE DE SECTION FO PREFECTURES ET SMI**



**Ressources Humaines : DES CHANGEMENTS EN FEVRIER 2023  
SUITE A LA FAQ DE LA DGAFP**

- \* **LA JOURNEE DE CARENCE EST RÉTABLIE DEPUIS LE 1ER FEVRIER 2023**  
Ainsi, en cas de Covid, la journée de carence sera de nouveau appliquée...
- \* **LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR LES PERSONNES**
- \* **VULNERABLES PRENNENT FIN LE 28 FEVRIER 2023. A compter du 1er mars 2023, les personnes vulnérables passent de l'exception au droit commun.** Ils pourront être accompagnés par l'équipe de santé au travail, mais si leur poste ne peut être aménagé, ou s'ils ne peuvent télétravailler, que va-t-il se passer ? Ils pourraient rentrer dans un processus de mobilité vers un autre poste? Faire l'objet d'un reclassement ? Un collectif s'est saisi de ce sujet et a adressé une lettre ouverte à la fédération générale des fonctionnaires FO pour alerter sur cette problématique ...A suivre !

## COVOITURAGE ET MOBILITÉ DURABLE

Dans notre newsletter de décembre 2022, nous vous indiquions les montants du forfait mobilité durable : **une FAQ** est parue qui indique les justificatifs à fournir lors de la demande en cas de covoiturage (soumis à contrôle de l'administration)  
**Lien vers la FAQ :** [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Etre%20agent%20public/Remuneration/20221214-FAQ\\_forfait\\_mobilite\\_durable.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Etre%20agent%20public/Remuneration/20221214-FAQ_forfait_mobilite_durable.pdf)

**Si vous n'êtes pas passé par une plateforme de type KAROS, Blablacar etc, il vous suffira de fournir le formulaire d'attestation sur l'honneur.. voici des ex de justificatifs, liste non limitative :** un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage, **une attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles**, une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets ...Encore des plateformes !!!

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Un chantier est en cours au Ministère de l'Intérieur pour la mise en œuvre du « volet santé » pour une mise en place au 1er janvier 2024 d'un panier de soin . Les travaux en sont à leurs prémices ! Pour cela, une commission de pilotage et de suivi CPPS, composée de représentants des OS et du MI va être créée.

L'important pour nous : avoir un panier de soin et une prise en charge supérieure à celle proposée dans l'accord interministériel signé le 26 janvier 2022. A suivre !

## LES PROCHAINES RÉUNIONS NATIONALES :



- 06/03/2023 Pré CSA M
- 10/03/2023 CAPN C
- 13/03/2023 CSA M
- 15/03/2023 CAPN B
- 17/03/2023 CAPN A
- 27/03/2023 CNAS

Nous restons joignables en un « clic » : [fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)

Retrouvez toute notre actualité

Sur <http://www.fo-prefectures.com>

Et depuis votre portable

Sur <https://www.fo-prefectures.com/mobile/>



You Tube

**FO PREFECTURES  
ET DES SERVICES DU MINISTRE  
DE L'INTERIEUR**  
11 rue des Saussaies  
75008 PARIS  
01-40-07-62-91